

REGLEMENT MODIFIÉ PAR REGL. 246-2013 – VERSION CORRIGÉE



EXTRAIT du procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 6 février 2012.

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, André O. Robinson, Renaud Robinson et Mario Lévesque, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adj. Administrative et sec.-trésorière, adj.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

REGLEMENT NUMERO 238

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU le territoire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Lévesque, appuyé par monsieur Marc Boucher et résolu que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 206 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération et une allocation de dépenses de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2012 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7,000 \$ et celle de chaque

conseiller est fixée à 1,750. \$

L'allocation de dépenses de base annuelle du maire est fixée à 3,500. \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 875. \$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses de chacun des élus ne pourra être perçue par l' élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ses présences lui donnant ainsi droit à un douzième du montant annuel. Une rémunération additionnelle de 30 \$ (trente) dollars sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance spéciale dûment convoquée. Une absence motivée, telle un accident ou une maladie grave, ne sera pas considérée comme absence et permettra au membre concerné de toucher la rémunération à laquelle il aurait droit.

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsque le maire sera absent lors d'une séance régulière du Conseil, une somme égale à la rémunération mensuelle des conseillers sera soustraite de sa rémunération mensuelle. Le solde de la rémunération et de l'allocation de dépenses mensuelles lui sera versé.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération et de l'allocation de dépenses du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 7

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada en novembre de chaque année.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lecture faite et

Adopté à Mont-Louis, ce sixième jour de février 2012

(S) PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ, MAIRE

(S) HILAIRE LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXTRAIT du procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, tenue le 9 janvier 2012.

Sont présents : son Honneur le maire, monsieur Paul-Hébert Bernatchez, mesdames et messieurs les conseillers : Jocelyne Poitras, Nathalie Laflamme, Marc Boucher, Mario Lévesque, Renaud Robinson et André O. Robinson, tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire.

Sont également présents: Hilaire Lemieux, gma Dg et sec.-trésorier
Diane Gaumont, adj. Administrative et sec.-trésorière, adj.

AVIS DE MOTION

**REGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DES ÉLUS MUNICIPAUX.**

Monsieur Mario Lévesque, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement relatif au traitement des élus municipaux, modifiant ainsi le règlement 206.

Un projet de règlement a été soumis à chacun des membres du conseil pour consultation.

(S) MARIO LÉVESQUE
(S) HILAIRE LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Copie certifiée conforme
Ce quinzième jour de février 2012

Par : _____

Hilaire Lemieux, secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2012, le conseil de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a présenté **un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux.**

La rémunération de base annuelle du maire est actuellement de 3,925.\$ et celle de chaque conseiller est de 1 308.\$

La rémunération de base annuelle du maire sera fixée à 7,000.\$ et celle de chaque conseiller sera fixée à 1,750.\$

L'allocation de dépenses de base annuelle du maire est actuellement de 1,962.\$ et celle de chaque conseiller est de 654.\$

L'allocation de dépenses de base annuelle du maire sera fixée à 3,500.\$ et celle de chaque conseiller sera fixée à 875.\$

La rémunération de base et l'allocation de dépenses de chacun des élus ne pourra être perçue par l' élu que s'il assiste à toute séance du conseil. Une rémunération additionnelle de 30 \$ (trente) dollars sera versée à chaque membre du conseil pour sa participation à chaque séance spéciale dûment convoquée.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada en novembre de chaque année.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 et sera adopté à la séance ordinaire du **6 février 2012** à 20 hres à l'endroit ordinaire des séances du Conseil.

DONNÉ à Mont-Louis, ce dixième jour de janvier 2012.

Hilaire Lemieux, secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Mont-Louis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ainsi qu'au bureau municipal, le 10 janvier 2012, entre 10.00 et 14.00 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dixième jour de janvier 2012.

Hilaire Lemieux, secrétaire-trésorier